



EXPEDITION

4

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Dossier 190560

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX JUIN

A la requête de :

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2468 663 292€ ayant son Siège Social PARIS 9ème - 16, Boulevard des ITALIENS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 662 042 449, Représentée par son Président, domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat :

La SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER
PARIS 9ème - 24, rue Godot de Mauroy
Tél. : 01 47 66 59 29 Mail : avocats@plcavocats.fr

Ayant pour Avocat Postulant :

SCP AB
Me ANFRY Virginie Avocat
8 rue Au Char 14100 LISIEUX
Tél 02 31 48 2 200 Mail: v.anfry@ab-avocats14.fr

Laquelle se constitue sur la présente saisie immobilière

Agissant en vertu :

D'un acte dûment en forme exécutoire reçu par Maître BERTOL Notaire à DEAUVILLE en date du 06/12/2018 contenant vente et prêt en 2 tranches par BNP PARIBAS d'un montant de 270 000€ à la société NT HABITAT (se divisant en 2 tranches de 90 000€ et de 180 000€)

D'un commandement de payer valant saisie en date du 16 avril 2024 demeuré infructueux ;

Des articles R322-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution.

A l'effet de dresser procès-verbal descriptif des biens ci-après désignés :

A TOUQUES (14800) - Route d'Honfleur La cour Brossart Cadastres AL 291 pour 07 a 02 ca



Ledit bien appartenant à :

La SOCIETE NT HABITAT, Société Civile Immobilière

Au capital de 500 euros

RCS de LISIEUX 827 549 304

Ayant son siège social sis à Touques (14800) - 18, Avenue Aristide Briand représentée par sa gérante Madame MBESA NOKAM TALOM Ariane, domiciliée audit siège.

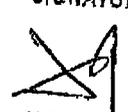
Pour l'avoir acquis aux termes de l'acte de Me BERTOL Notaire du 06/12/2018 publié le 14/12/2018 vol 2018P n°5809 au SPF de PONT L'ÉVEQUE 1

Je, Maître Diane MARLOT, Huissier de Justice associée, membre de la S.C.P. Laure SICAMOIS & Virginie LEBRETON & Diane MARLOT, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la Résidence de CAEN (14000) - 60, Boulevard Yves Guillou, soussignée,

Me suis transportée ce jour à 08 heures 51, Commune de TOUQUES (14800) - Route d'Honfleur, sur la parcelle cadastrée sur ladite commune Section AL 291, ainsi qu'elle figure sur le plan annexé au présent procès-verbal, et là étant, j'ai procédé au descriptif de l'immeuble comme suit :

Je suis accompagnée dans les conditions prévues à l'article L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution qui renvoie aux articles L 142-1 et L 142-2 du même code, en présence de deux témoins et d'un serrurier ayant signé la fiche de signatures jointe.

Monsieur Didier Le ROY, chargé des diagnostics prévus à l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation était également présent dans les conditions prévues à l'article R 322-3 du Code des Procédures Civiles d'exécution.

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
BOUQUIN	Nicolas	Accusé	
LEBRETON	Hubert	Témoign	
MARLOT	Diane	Témoin	
LE ROY	Didier	Expert	

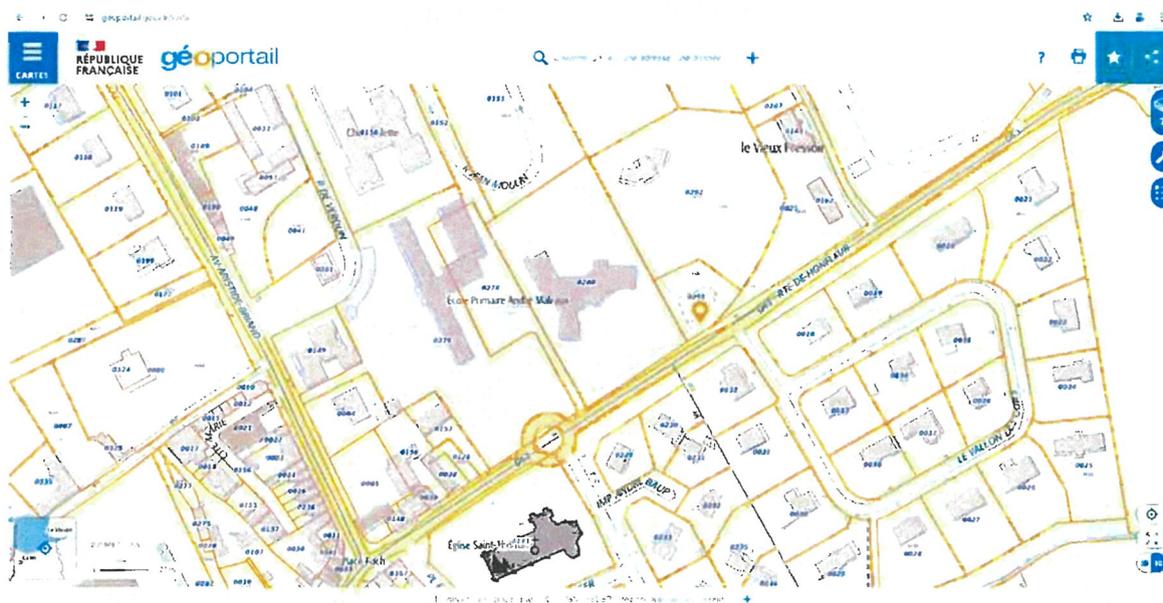


ENVIRONNEMENT DESCRIPTION

Le bien est situé sur la Commune de TOUQUES : il s'agit d'une commune du département du Calvados (Région Normandie) dépendant de l'arrondissement de Lisieux et faisant partie de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La commune de Touques se trouve dans le Nord-Est du département, sur le bord de la Touques, juste avant les communes de Deauville et de Trouville-Sur-Mer.

Le bien saisi se trouve à proximité du bourg, le long du Groupe Scolaire André Malraux.



Etude ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 17h.
Etude certifiée ISO 9001 : 2015 (Certificat LRQA 10091843)



COMPOSITION DU BIEN SAISI

La parcelle de terrain est pour partie à l'état de friche, la végétation est dense.

Sur le côté droit, il existe un chemin carrossable desservant une construction non achevée, seule une dalle béton sur vide sanitaire est visible.

Un coffret « ENEDIS » est présent en limite du grillage de droite.

Voie d'accès



Vue depuis la rue du terrain







Intérieur du terrain



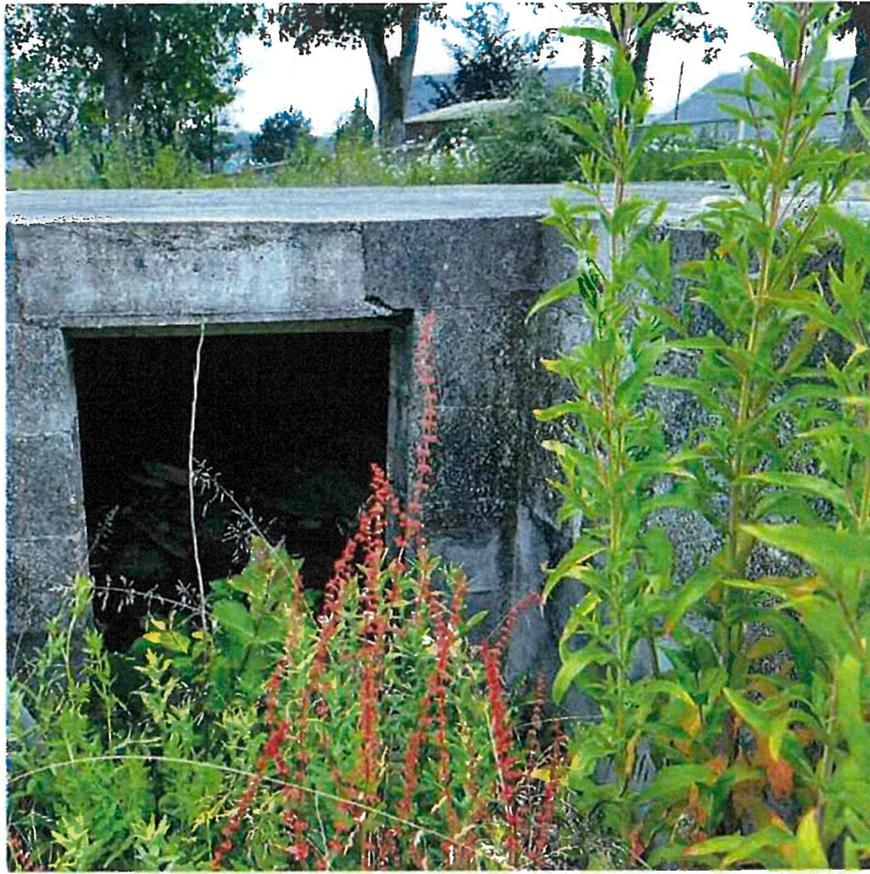
Etude ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 17h.
Etude certifiée ISO 9001 : 2015 (Certificat LRQA 10091843)













Vue périphérique depuis le terrain

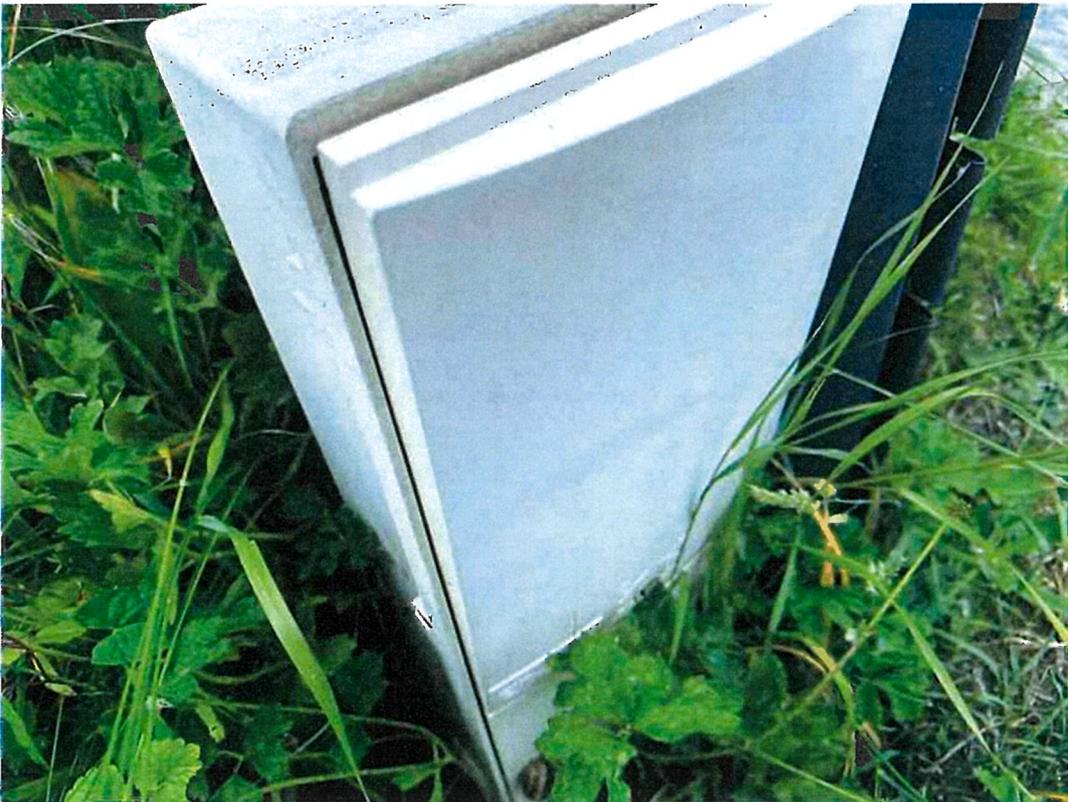
















Renseignements pris auprès du service de l'urbanisme de la Mairie de Touques concernant un éventuel permis de construire :

« Un premier permis de construire a été accordé le 01/04/2019 pour la construction d'un bâtiment de 120 m². La déclaration d'ouverture de chantier n'ayant pas été reçue dans les 3 ans réglementaires, le permis de construire est devenu caduc.

Un nouveau permis de construire a été déposé en 2023. Celui-ci a fait l'objet de demande de pièces complémentaires, qui n'ont pas été transmises à la Mairie dans les 3 mois prévus. Ce permis a donc fait l'objet d'un rejet tacite. »



De tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit, clos après retour en mon Étude et rédaction.

Le présent procès-verbal de constat comporte 23 pages.

COUT définitif détaillé de l'ACTE : DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CTS

Selon les dispositions de l'article A.444-28 et A.444-29 du Code de Commerce fixant les tarifs réglementés des Huissiers de Justice, la prestation objet du présent acte a débuté le 10/06/2024 à 08 heures 51 pour se terminer le 10/06/2024 à 09 heures 10, soit une durée de 19 minutes.

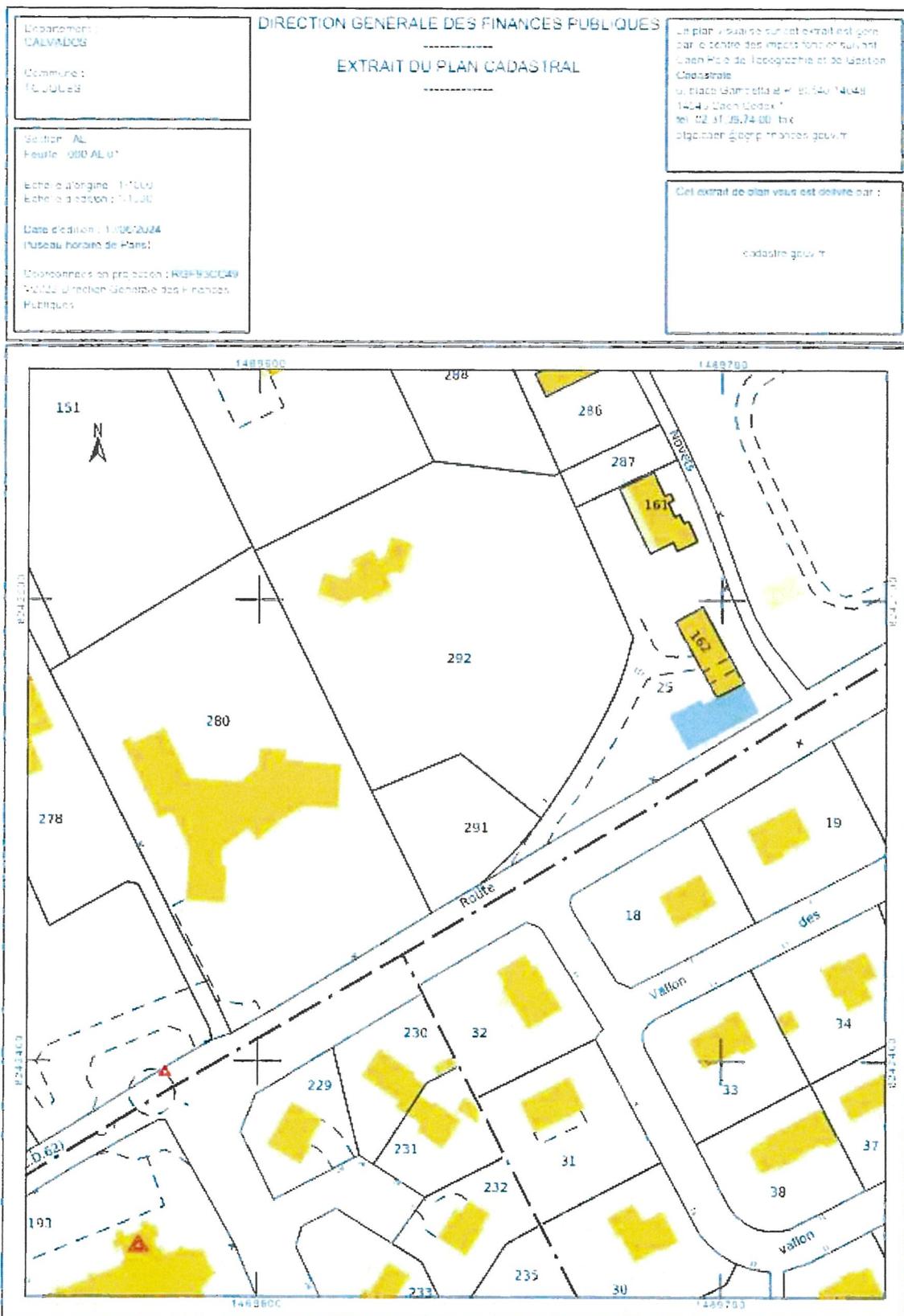
<i>Coût du présent :</i>	
Emolument	
Art A.444-28 C.Com	221.36
Transport	
Art. A.444-48 C.Com	7.67
Total HT	229.03
TVA à 20 %	45.81
<hr/>	
Total TTC	274.84



Maître Diane MARLOT



ANNEXE



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L.125-5, L.125-6, L.125-7 et L.556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L.121-22-5 du Code de l'Urbanisme

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 22/11/2017 mis à jour le 22/11/2017

Adresse de l'immeuble

11bis ROUTE DE HONFLEUR
14800 TOUQUES

Cadastre

AL 0291

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non

prescrit anticipé approuvé date

3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM 4 oui non

4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 Zone 2 Zone 3 zone 4 zone 5

très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Nc* Oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

NC*

à l'horizon de 30 ans

à un horizon entre 30 et 100 ans

non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

NT HABITAT

10/06/2024 / TOUQUES

/

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

11bis ROUTE DE HONFLEUR 14800 TOUQUES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui

non

révisé

approuvé

date

¹

Si oui, nom de l'aérodrome :

>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui

non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui

non

révisé

approuvé

date

|

|

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte

zone B²
forte

zone C³
Modérée

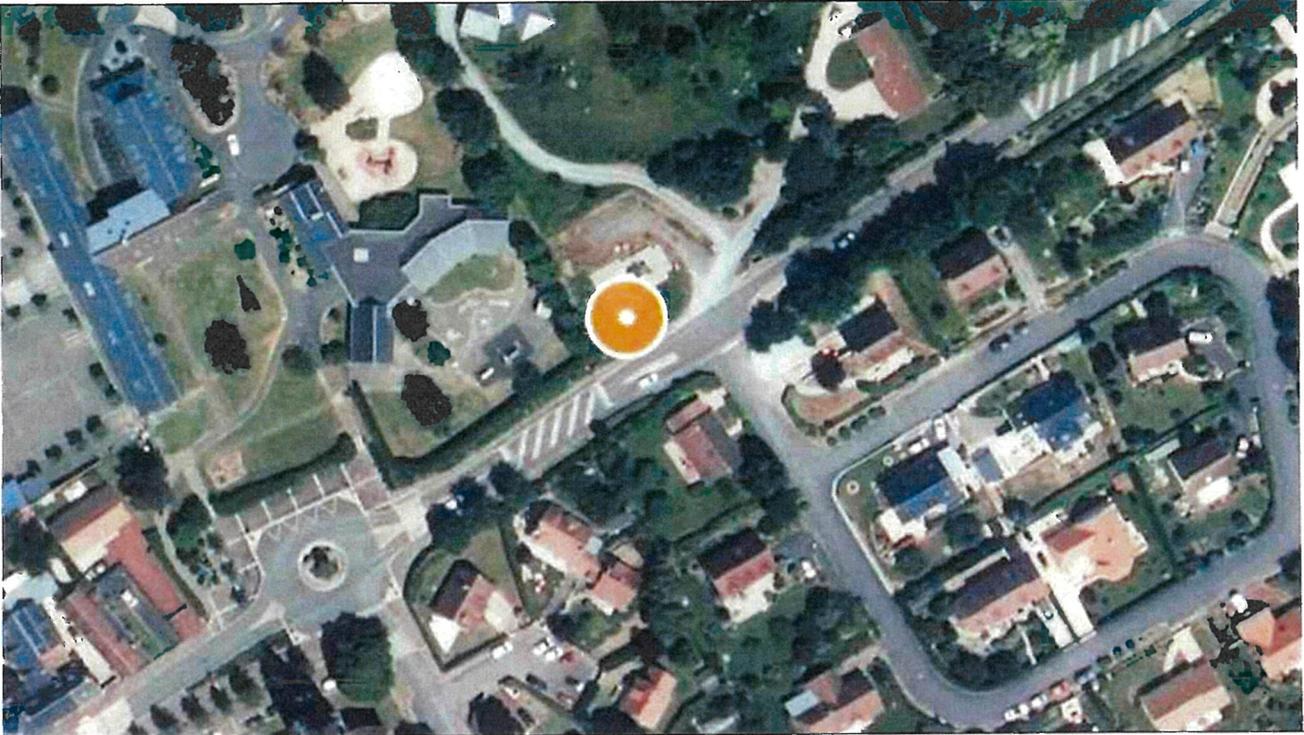
zone D⁴

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .
peut être consulté à la mairie de la commune de TOUQUES
où est sis l'immeuble.



Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

- ◆ Zone A : zone de bruit fort où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- ◆ Zone B : zone de bruit fort ou $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre L_{den} 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- ◆ Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou $IP = 89$ est une limite comprise entre L_{den} 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- ◆ Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à L_{den} 50

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur
NT HABITAT

Date / Lieu
10/06/2024 TOUQUES

Acquéreur / Locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques
ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
 - Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
 - Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

11BIS ROUTE DE HONFLEUR 14800 TOUQUES

Adresse: 11bis Route de Honfleur 14800
TOUQUES
Coordonnées GPS: 49.345563, 0.104151
Cadastre: AL 291

Commune: TOUQUES
Code Insee: 14699

Reference d'édition: 2749758
Date d'édition: 13/06/2024

Vendeur:
NT HABITAT
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

3 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	24/10/2005
		Touques Calonne, Yvie		
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	24/10/2005
		Touques Calonne, Yvie		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	02/03/2016
		Touques Calonne, Yvie		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	02/03/2016
		Touques Calonne, Yvie		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R 125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

NCTXGS

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None	Route nationale 834 TOUQUES	270 mètres
SSP3794435	DUNES DES SA	
Indéterminé	MENARD E.	
None	Herbage de la fontaine TOUQUES	489 mètres
SSP3793264	Touques - Distribution	
Indéterminé	Station Service Touques - Distribution	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3794460 Etablissement MELCER et CI
None Gare Toques de TOUQUES

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		327 mètres
SSP000658701	<i>Créé en 1963, a été utilisé pour différentes activités de stockage, tri et transit de déchets. Initialement exploité par la société BLANCHET, pour du commerce de chiffons, peaux et métaux, ce site a ensuite été exploité successivement par les établissements FAGHEON, puis Roger FABLON ce dernier exerçant une activité de récupération de métaux. Le site a été racheté en 2012 par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL qui a poursuivi cette activité. La société DERICHEBOURG a cessé son activité en 2014. Le PV de récolement a été dressé le 28 avril 2016 par l'inspection de l'environnement. Dans le cadre de la cessation d'activité du site par la société DERICHEBOURG, les opérations de mise en sécurité ont été réalisées (évacuation des produits et des déchets). Des investigations des sols et des eaux souterraines et des opérations de dépollution ont également été menées, mettant en évidence : - la présence de métaux dans les sols en surface, en dehors des zones de stockage de métaux. Cet impact semble donc être lié à la qualité des remblais du site ; - un impact dans les sols en solvants chlorés au droit d'une aire de stockage de métaux (zone autour de BGP11). Cette pollution concerne une surface réduite et est située à faible profondeur (entre 0 et 0,85 m de profondeur) : la zone a fait l'objet d'une excavation en décembre 2014 (12 t de terres souillées)</i>	
REVIVAL Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Route de Paris 14800 Touques		435 mètres
TOUQUES DISTRIBUTION	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005301205	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 13 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

14800 TOUQUES

Code parcelle :
000-AL-291



Parcelle(s) : 000-AL-291, 14800 TOUQUES

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 1/3

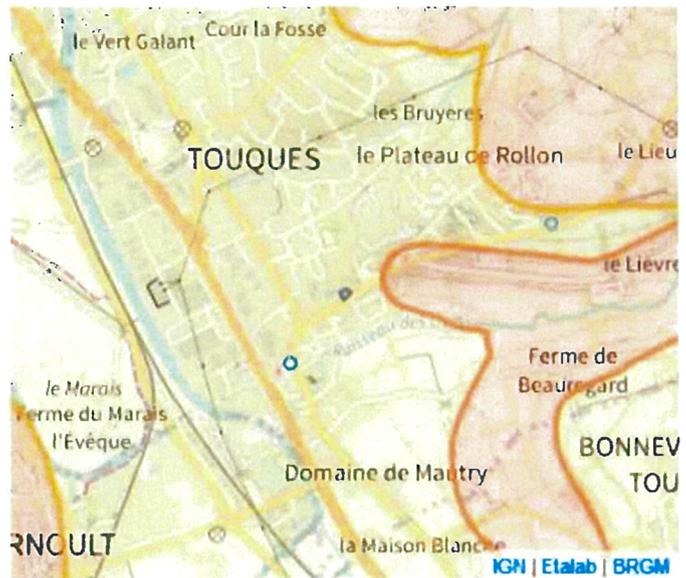


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



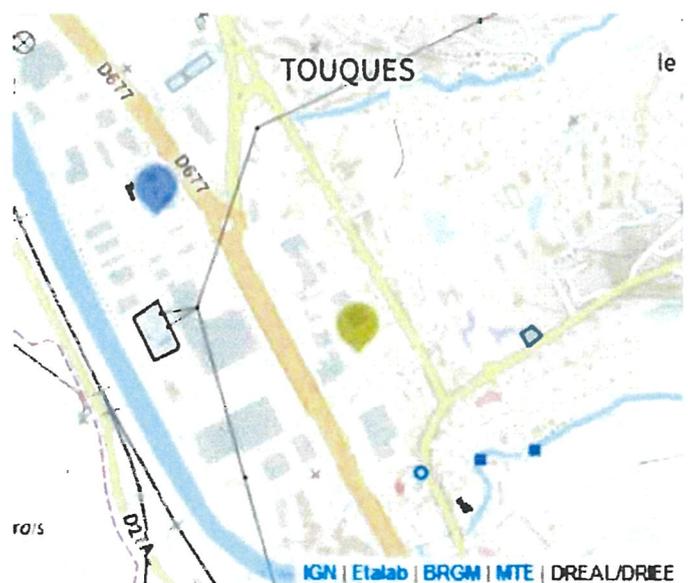
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



Parcelle(s) : 000-AL-291, 14800 TOUQUES

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100048A	06/11/2000	08/11/2000	12/02/2001	23/02/2001
INTE0300360A	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0810061A	29/09/2007	29/09/2007	18/04/2008	23/04/2008
NOR19861211	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
MENARD E.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3794435

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
REVIVAL Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00065870101

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur les risques naturels et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom : NT HABITAT

Adresse : 11bis ROUTE DE HONFLEUR 14800 TOUQUES

Agissant :

- titre personnel
- pour le compte d'une indivision
- pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné : NT HABITAT

Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

11bis ROUTE DE HONFLEUR 14800 TOUQUES

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique.

- à fait l'objet d'indemnisation
- n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :

Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :



Préfecture : Calvados
Commune : TOUQUES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

11bis Route de Honfleur
14800 TOUQUES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/2000	08/11/2000	12/02/2001	23/02/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/2007	29/09/2007	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr